

Accueil par la voie de détachement, le recrutement par liste d'aptitude, par l'intégration directe et l'intégration à l'issue d'une période de détachement dans le corps des personnels d'inspection au titre de la rentrée scolaire 2025

Circulaire DPAE n°2025-012 du 04/04/2025 relative à l'accueil par la voie de détachement, le recrutement par liste d'aptitude, par l'intégration directe et l'intégration à l'issue d'une période de détachement dans les corps des inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux (IA- IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), au titre de la rentrée scolaire 2025

Division des pensions et prestations, des personnels de l'administration et de l'encadrement (DPAE)

Affaire suivie par :
Anne Maistre
Tel : 04 95 50 33 29
Mél : dpae@ac-corse.fr

Texte adressé à Monsieur l'inspecteurs d'académie, directeur académique des services de l'éducation Nationale de Corse-du-Sud ; Monsieur le secrétaire général départemental de la Haute-Corse ; Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale ; Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du 2nd degré ; Madame la Directrice de l'EREA.

Références :

- code général de la fonction publique ;
- décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Annexes :

- Annexe 1 : Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'Education nationale année 2025 par spécialité
- Annexe 2 : Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'Education nationale année 2025 spécialité du 1^{er} degré
- Annexe 3 : Tableau récapitulatif portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription 1^{er} degré année 2025

La présente note a pour objet de vous apporter certaines précisions concernant les opérations de gestion suivantes pour l'année scolaire 2025-2026 :

- l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN ;
- le détachement dans les corps des IA-IPR et des IEN ou le renouvellement de détachement ;
- l'intégration après une période de détachement dans les corps des IA-IPR et des IEN ;
- l'intégration directe dans les corps des IA-IPR et des IEN ;
- la réintégration dans le corps d'origine.

Elle ne reprend pas toutes les dispositions contenues dans les lignes directrices de gestion ministérielles auxquelles vous pouvez vous référer (bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 et bulletin officiel spécial n°7 du 19 décembre 2024).

I. Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale :

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir les conditions suivantes :

- Être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation, à celui des psychologues de l'éducation nationale ou des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- et
- justifier de dix années de services effectifs en cette qualité.

Les conditions d'inscription sont appréciées au 1^{er} janvier 2025.

a) Modalités et calendrier de dépôt des demandes :

A compter du 4 avril 2025 jusqu'au 23 avril 2025 inclus, les agents doivent candidater sur Colibris – mon portail RH en veillant notamment à compléter plusieurs informations importantes qui seront vérifiées par les services académiques :

- la spécialité et éventuellement l'option et la dominante,
- les données de carrière,
- le curriculum vitae,
- l'état des services.

A compter du 24 avril 2025, la division des pensions et prestations, des personnels de l'administration et de l'encadrement (DPAE) transmettra au directeur académique de Corse-du-Sud ou au secrétaire général départemental de Haute-Corse les dossiers de candidature des agents pour recueillir un avis circonstancié qui devra être retourné à Madame Magali Ventura, gestionnaire des inspecteurs, au plus tard le vendredi 2 mai 2025 par voie électronique sur les adresses suivantes :

- magali.ventura@ac-corse.fr
- copie : dpae@ac-corse.fr

Saisie des avis : Les avis portés sur les candidatures des agents souhaitant être inscrits sur la liste d'aptitude seront saisis par les services académiques dans Sirhen, au plus tard le 20 mai 2025, délai impératif.

Pour prendre connaissance de l'avis rendu sur sa candidature, chaque agent candidat devra se connecter à Colibris – mon portail RH.

L'arrêté d'inscription sur liste d'aptitude sera publié sur le site internet ministériel à partir du 1^{er} juillet 2025.

II. Détachement, renouvellement de détachement, intégration à l'issue d'un détachement, intégration directe ou réintégration dans le corps d'origine

Les conditions générales du détachement sont rappelées dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité, notamment le fait que les corps d'accueil et d'origine doivent être de même catégorie et de niveau comparable. Le détachement peut être renouvelé à l'issue de la période initialement accordée.

L'agent détaché dans le corps des IA-IPR ou des IEN peut solliciter son intégration au terme de la période de détachement ou au cours de celle-ci, dès la fin de la première année. Une attention particulière sera portée à la situation des agents demandant une intégration après trois années de détachement.

Les personnels dont la période de détachement dans le corps des IA-IPR ou des IEN prend fin à la rentrée scolaire 2025 doivent opter pour :

- une intégration dans le corps au sein duquel ils étaient détachés, qui sera soumise à avis circonstancié du recteur (en cas d'intégration, les personnels concernés font alors l'objet d'une décision de radiation de leur corps d'origine),
- un renouvellement de détachement dans le corps concerné, également soumis à avis du recteur,
- une réintégration dans le corps d'origine qui mettra donc fin au détachement dans le corps des IA-IPR ou des IEN.

a) Formulation des demandes par les agents et calendrier

Pour la rentrée scolaire 2025, un formulaire dématérialisé est mis en place sur le portail Colibris. L'intégralité du processus de gestion sera donc réalisée en ligne : saisie de la demande et des vœux géographiques, formulation des différents avis, résultats.

Ainsi pour formuler les demandes de détachement, de renouvellement de détachement, d'intégration après détachement, d'intégration directe ou de réintégration, les agents doivent compléter le formulaire à l'adresse ci-dessous **du jeudi 4 avril 2025 au lundi 28 avril 2025 inclus** :

<https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>

Ce formulaire permettra également d'exprimer des préférences géographiques, à titre indicatif. **Il est par ailleurs rappelé que les candidats doivent faire état d'une réelle mobilité géographique car ils se verront proposer des postes en fonction des nécessités de service, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats des concours.**

La liste des pièces que les agents devront télécharger sur la plateforme sera rappelée en ligne : lettre de motivation, curriculum vitae, dernier arrêté d'avancement d'échelon, état des services.

Saisie des avis : Lors du dépôt de sa demande, l'agent devra saisir l'adresse mail de son supérieur hiérarchique direct. Celui-ci sera informé par courriel de la demande, pourra consulter les pièces du dossier et devra émettre un avis.

L'avis du recteur sera saisi au plus tard le 23 mai 2025. L'avis de la cheffe de l'IGÉSR sera sollicité, chaque fois que nécessaire, via le portail Colibris, par la direction de l'encadrement, concernant les demandes de détachement et d'intégration directe.

Les résultats seront connus à partir du 9 juillet 2025 et les agents en seront informés par courriel.

III. Dispositions communes à la liste d'aptitude et aux demandes de détachement et d'intégration**a) Spécialités, options et dominantes d'inscription pour la liste d'aptitude, le détachement et l'intégration directe**

L'accès au corps des IEN se réalise selon les spécialités, options et dominantes suivantes :

1. Enseignement du premier degré 2. Information et orientation 3. Enseignement technique, options : - Economie et gestion - Sciences et techniques industrielles <i>Dominante sciences industrielles</i> - <i>Dominante design et métiers d'arts</i> - Sciences biologiques et sciences sociales appliquées	4. Enseignement général, options : - Lettres-langues vivantes <i>Dominante anglais</i> <i>Dominante allemand</i> <i>Dominante espagnol</i> - Lettres-histoire-géographie <i>Dominante histoire - géographie</i> <i>Dominante lettres</i> - Mathématiques physique-chimie
--	---

Les spécialités enseignement technique et enseignement général nécessitent obligatoirement la mention de l'option.

En ce qui concerne l'accès au corps des IA-IPR, les candidats peuvent s'inscrire dans les spécialités définies par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 22 juin 2010 modifié, en adéquation avec leur parcours et compétences professionnels.

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas de figure, une demande doit être formulée pour chacune des spécialités ou options demandées.

b) Recevabilité des dossiers

Le service de la DPAE veillera à vérifier la recevabilité des candidatures (liste d'aptitude, détachement, intégration) et la présence des pièces justificatives dans Sirhen ou le portail Colibris. En cas de non recevabilité, les agents en seront informés.

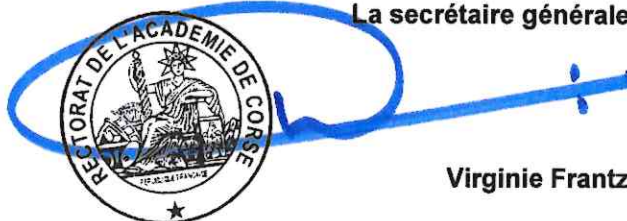
c) Proposition d'affectation :

Toute proposition de poste refusée par l'agent entraînera la radiation de la liste d'aptitude ou l'impossibilité de procéder au détachement ou à l'intégration.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour Le recteur et par délégation,

La secrétaire générale



Virginie Frantz